

## **Epidémie COVID-19**

### **La Police Municipale de Lauris reste à votre service et vous informe :**

- Réponse téléphonique à toute heure
- Recueille les signalements de personnes fragiles ou isolées.
- Présence de 8h00 à 17h00 sur la commune et sur appel téléphonique

**04 90 07 36 30**

- Visite chez des personnes vulnérables
- Surveillance des autorisations de sortie \*
- Pas de verbalisation, sauf stationnements gênants
- Rappel = Accès aux massifs forestiers interdits
- La pratique du vélo en tant que « moyen de déplacement » est autorisée, mais, elle est interdite lorsqu'il s'agit « d'une activité physique ».

- Article 3 chapitre 2 du Décret du 23 mars 2020 concernant les déplacements  
<https://www.legifrance.gouv.fr>